

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 19 janvier 2018**  
**INTEMPERIES**  
Suspension de matchs  
Terrain d'honneur de football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 19 au 21 janvier 2018 inclus,

**Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),**

**ARRÊTE**

Article 1 : les entraînements seront interdits du 19 au 21 janvier 2018 inclus et vu l'état du terrain d'honneur, 1 seul match sera autorisé sur le week-end.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire  
  
Alain VEULLELET